

PROTOCOLE COVID-19 Utilisation des équipements sportifs communaux de Savenay

<u>Tout utilisateur des équipements communaux doit respecter strictement l'application des gestes</u> barrières suivants :

- Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos pour toute personne de plus de 11 ans (décret du 17/07/2020)
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux

<u>Dans le contexte sanitaire actuel, et jusqu'au 30/09/2020 inclus, les équipements sportifs communaux suivants sont concernés :</u>

- ✓ Halle des sports*
- ✓ Dojo*
- √ Salle d'haltérophilie*
- √ Gymnase municipal*
- √ Stade Eloi Menelec
- ✓ Salles de tennis
- ✓ Boulodrome
- ✓ Piste BMX

Les règles suivantes doivent être appliquées strictement :

- Maîtriser le flux de personnes avec distanciation
- Arrivée et départ séparés des joueurs, éviter les croisements de personnes, assurer une entrée/sortie différente si possible
- Désinfection impérative des mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique mis à disposition par le club, avant et après l'activité sportive
- Seuls les joueurs et entraîneurs sont autorisés à entrer dans les enceintes sportives (pas de spectateurs ni de parents)
- L'accès aux espaces entrainant des regroupements est interdit : les espaces de buvette et les vestiaires collectifs ne sont pas autorisés. Les joueurs arrivent en tenue, avec leur gourde personnelle.
- Les chasubles ne sont pas autorisées pendant les entraînements
- La pratique normale du sport est autorisée ; lors des phases statiques, la distance d'un mètre entre les joueurs doit être respectée
- Le matériel utilisé doit être désinfecté par l'encadrant responsable après chaque utilisation : ballons, balles, barres, haltères, matériel spécifique...

Désinfection des équipements :

- Les équipements communaux (marqués d'un *) sont nettoyés et désinfectés par les services communaux suivant le planning d'occupation
- Cette désinfection est complémentaire à l'obligation de nettoyage des locaux par l'occupant : au début et à la fin de chaque occupation, l'utilisateur doit désinfecter les surfaces utilisées, ainsi que les points de contact (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs utilisés) avec une solution de désinfection à sa charge.
- Les espaces clos doivent être aérés 15 min minimum après chaque occupation.